

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 12/05/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: DEMANDE DE FINANCEMENT A COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC - DE_2021_26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à COURT Terme, destiné à pré-financer le FCTVA sur l'opération d'investissement n°111 "Reprise du mur de soutènement effondré rue de la Garenne".

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : **8 000.00 €uros**
- Taux fixe : **0.75 %**
- Intérêts payables à Terme Echu : **trimestriellement**
- Durée : **24 mois**
- Remboursement du CAPITAL : **au terme des 24 mois**
- Commission d'instruction de financement : **0,20% soit 16 €uros**

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire

est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___